

COMMUNE DE SAINT REMY DE MAURIENNE

Arrêté portant Interdiction de stationnement aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes

Le maire de la commune de SAINT REMY DE MAURIENNE

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-2 du CGCT le maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent un stationnement interdit aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur le parking de la zone de loisirs du Lac Bleu afin de limiter son encombrement

Considérant l'existence d'un parking situé à l'entrée de la zone d'activité F. HORTEUR destiné à tous véhicules

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

le stationnement est interdit aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur le parking de la zone de loisirs du Lac Bleu avec l'installation d'un panneau STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 2

En cas de non-respect de cet arrêté municipal, le maire sollicitera les services de la Gendarmerie aux fins de constatation de l'infraction et de verbalisation.

ARTICLE 3

Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 4

Le maire de SAINT REMY DE MAURIENNE
Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT REMY DE MAURIENNE

Le 29 décembre 2022

Le Maire
B. MONDET

